

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 13 septembre 2024

Sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 13 septembre 2024 à 17h, à la Salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

<u>Conseillers Présents</u>: AFFRE Christian, AUGE Coralie, BLANC Cédric, BLANC Françoise, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Conseillers absents : Néant

Conseillers représentés : Néant

Secrétaire de séance élu : BLANC Cédric.

I. Approbation des comptes rendus des réunions du 23/05/2024 et 05/07/2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes rendus des 23/05/2024 et 05/07/2024.

II. Régie d'avances – Modification des comptes d'imputation des dépenses

Monsieur le Maire, rappelle, au Conseil Municipal, la délibération n°2024/012, en date du 29/02/2024, créant la régie d'avances.

Vu la nécessité pour les besoins de service d'ajouter à l'article 4 le compte d'imputation 60621 « Combustibles (achat bouteilles de gaz)»,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout du compte d'imputation 60621 « Combustibles (achat bouteilles de gaz)».

III. Bons des Ainés 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis trois ans, la Commune offre à ses « Ainés » des bons d'achats.

La décision du Conseil étant bien accueillie par les « Ainés », il propose au Conseil Municipal, pour 2024, de renouveler l'opération.

Ces bons, d'une valeur totale d'achat de vingt Euros, seront attribués à chaque habitant répondant simultanément aux trois critères suivants :

- ✓ Être âgé de soixante ans ou plus
- ✓ Être inscrit au 1er janvier 2024 sur les listes électorales de la Commune

✓ Résider à l'année sur la Commune

Monsieur le Maire indique, qu'après un premier recensement, environ cent soixante habitants pourraient bénéficier de ces bons d'achat. Il propose donc d'inscrire une dépense de trois mille deux cents Euros au budget 2024 au compte 65132 « PRIX ».

Ces bons d'achat seront valables jusqu'au 31 décembre 2024, et devront être utilisés seulement auprès des commerçants de la Commune, et des agriculteurs de la Commune qui réalisent de la vente directe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement des bons d'achat pour les Ainés tel que proposé par Monsieur le Maire.

IV. <u>Personnel communal</u>

a) Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 27 octobre 2017, validant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il rappelle la création de l'emploi permanent sur le grade de Rédacteur, et propose d'ajouter, à titre de régularisation, ce cadre d'emploi au RIFSEEP.

Afin de valoriser la nature des fonctions des agents de la commune, et de récompenser leur engagement professionnel, Monsieur le Maire propose de modifier le plafond global annuel de la part IFSE et de la part CIA.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les modalités de versement restent inchangées, l'IFSE sera versée mensuellement, et le CIA sera versé sur le salaire de novembre en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée les propositions suivantes :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Plafond global annuel IFSE proposé	Plafond global annuel CIA proposé
Rédacteur	Groupe 3	Secrétaire générale de mairie	14 650 €	1 995 €
Adiainto adesimistratifa tomitariour	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340 €	1 260 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution	10 800 €	1 200 €
Adjoints d'animation territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité expertise	11 340 €	1 260 €
	Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340 €	1 260 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution	10 800 €	1 200 €
Adjoints sociaux territoriaux	Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution	10 800 €	1 200 €
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

b) Personnel non titulaire : Prime de Service et de Rendement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité est octroyée chaque année aux agents territoriaux titulaires.

Afin d'être équitable, il y aurait lieu d'accorder une prime équivalente pour l'agent non titulaire en contrat à durée déterminée (CDD), à temps complet de 35 heures par semaine.

Il propose, pour l'agent non titulaire en CDD, à temps complet, une enveloppe budgétaire de 1 802,00 Euros , correspondant à un mois de son salaire brut.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, à l'agent non titulaire, en CDD, à temps complet, la Prime de Service et de Rendement de 1 802,00 Euros telle que proposée par Monsieur le Maire.

V. <u>Locations - Mise à jour des baux communaux</u>

a) Mise à jour des loyers commerciaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 47 de la Loi de modernisation de l'économie n° 2008 -776 du 04 août 2008 instaure l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Entré en vigueur le 04 novembre 2008, ce nouvel indice des loyers commerciaux (ILC) définit les activités concernées ainsi que les modalités de calcul et de publication de cet indice.

Cet indice permet de réviser les loyers des nouveaux contrats de location et des contrats en cours sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

Monsieur le Maire précise, que dans le cadre des baux commerciaux, et conformément au caractère automatique de la clause d'indexation, le bailleur peut en faire application, sans formalisme particulier, même avec un retard, sous réserve de la prescription quinquennale de l'article 2224 du code civil.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer, avec effet rétroactif, l'augmentation des loyers selon tableau suivant :

Commerces	Loyer mensuel actuel	Indice de référence 1er trim 2023	Nouvel Indice applicable 1er trim 2024	Nouveau Loyer mensuel
Restaurant L'Avenette Gourmande	552,66 €	128.68	134.58	578,00 €
Epicerie d'Avène	244,55 €	128.68	134.58	257,32 €
Salon de Thé d'Avène	340,00 €	128.68	134.58	357,75€
Local à usage de Réserve	54,92 €	128.68	134.58	57,79€

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer, avec effet rétroactif, l'augmentation des baux commerciaux, telle que proposée par Monsieur le Maire.

b) Augmentation loyer communal d'habitation

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 juillet 2023, concernant la location, à Monsieur MONNEY, de l'appartement communal situé au 2ème étage dans le bâtiment de l'ancien presbytère de Truscas, avec réactualisation au 1er août. L'indice de base retenu était celui du 1er trimestre 2023, valeur 138,61.

Monsieur le Maire indique que s'agissant des baux d'habitation soumis à la loi de 1989 article 17-1, à défaut de manifester sa volonté d'appliquer la révision du loyer dans un délai d'un an suivant la date de prise d'effet, le bailleur est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette clause pour l'année écoulée.

Cependant, si le bailleur manifeste sa volonté de réviser le loyer dans un délai d'un an, cette révision de loyer prendra effet à compter de sa demande, la rétroactivité ne s'applique pas. Le nouvel indice connu à prendre en compte est celui du 1^{er} trimestre 2024, valeur 143,46.

Le calcul du nouveau loyer s'effectue de la façon suivante :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer l'augmentation, au bail d'habitation de Mr MONNEY, à compter du 1^{er} octobre 2024, telle que proposée par Monsieur le Maire.

c) Nouvelle location

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'appartement communal situé dans le bâtiment de l'ancienne Poste, sis 57 quai des Tanneries au village d'Avène, est inoccupé.

Il dépose sur le bureau du Conseil la demande de Madame PEREZ Nelly, qui souhaite prendre possession de cet appartement dès le 1^{er} novembre 2024. Il indique qu'elle connaît le logement pour l'avoir visité, et accepte les conditions de la location telles qu'énoncées.

Il propose au Conseil Municipal:

- d'établir un bail à loyer avec Madame PEREZ Nelly, à compter du 1er novembre 2024;
- de fixer le loyer mensuel à la somme de 600,00 Euros;
- de fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer.

Il rappelle que le loyer pourra être révisé automatiquement et de plein droit à la date anniversaire du bail, soit le 1er novembre de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ; l'indice de base connu à ce jour étant celui du 2ème trimestre 2024, valeur 145,17.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir un bail à loyer avec Madame PEREZ Nelly à compter du 1^{er} novembre 2024, pour la somme mensuelle de 600,00 Euros, fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer, précise que le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit à la date anniversaire du bail, soit le 1^{er} novembre de chaque année.

VI. Subventions aux associations

a) Amicale des Pompiers de CEILHES, et Associations « Au Fil de l'Orb », et « Les Félins citoyens d'Avène »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention transmises par l'Amicale des Pompiers de CEILHES, l'Association « Au Fil de l'Orb », et l'association « Félins Citoyens d'Avène ». Il propose au Conseil d'attribuer à ces associations les subventions selon tableau suivant :

Associations	Subvention 2023	Proposition 2024
Amicale Pompiers de CEILHES	400,00 €	400,00€
Au fil de l'Orb	300,00 €	300,00 €
Félins Citoyens d'Avène	250,00 €	250,00€
TOTAL	950,00 €	950,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Amicale des Pompiers de CEILHES, l'Association « Au Fil de l'Orb , et l'association « Félins Citoyens d'Avène », les subventions 2024 telles que proposées par Monsieur le Maire.

b) Attribution d'une subvention au Foyer Rural d'Avène

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention transmise par le Foyer Rural d'Avène.

Mesdames MASSAL Andrée et ROUQUETTE Hélène, respectivement présidente et trésorière de l'association, ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire indique que cette association offre de nombreuses animations toute l'année aux administrés et aux curistes. Il propose au Conseil d'attribuer, pour 2024, une subvention de 2 000,00 Euros au Foyer Rural d'Avène.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au Foyer Rural d'Avène la subvention pour 2024 telle que proposée par Monsieur le Maire.

c) Attribution subvention ASL Les Béals de l'Avenette

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention transmise par l'ASL Les Béals de l'Avenette.

Dans sa demande, le président de l'association a indiqué vouloir faire des travaux d'étanchéité en vue de pallier aux déperditions d'eau lors des arrosages. Le montant total des devis joints au dossier est de 1 257,90 Euros.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les règles d'attribution des subventions, définies en 2023. Pour des travaux d'investissements, le montant de la subvention attribuée sera égale à 60% du montant des travaux ou achat réalisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer, à cette association, pour 2024, une subvention de 755 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l' ASL Les Béals de l'Avenette la subvention pour 2024 telle que proposée par Monsieur le Maire.

c) Association Lo Pais Avénois et association CMAGYES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention transmise par l'association Lo Pais Avénois et l'association CMAGYES.

Monsieur BLANC Cédric, président de l'association Le Païs Avénois, et membre du bureau de l'association CMAGYES, ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire indique que ces associations participent à de nombreuses animations sur la commune. Il propose au Conseil d'attribuer, pour 2024, une subvention selon tableau suivant :

Associations	Subvention 2023	Proposition 2024
Association Lo Pais Avénois	2 000,00 €	1000,00€
Association CMAGYES	400,00 €	400,00 €
TOTAL	2 400,00 €	1 400,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Le Païs Avénois, et l'association CMAGYES, les subventions 2024 telles que proposées par Monsieur le Maire.

d) Attribution d'une subvention à l'OCCE « Le Petit Avènois » Ecole d'Avène – Année 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame BENOIT, directrice de l'école d'Avène. Madame BENOIT souhaiterait obtenir une subvention de fonctionnement, lui permettant de mener à bien divers

projets éducatifs, des sorties pédagogiques et des sorties découvertes : visites de musées, rencontres sportives inter-écoles, ateliers pédagogiques, ateliers pratiques avec des artistes du spectacle (Ecole du cirque). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2024, une subvention de 2 000,00 Euros, à l'OCCE « Le Petit Avènois » Ecole d'Avène.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'OCCE « Le Petit Avènois » Ecole d'Avène, la subvention pour 2024 telle que proposée par Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil précisent que l'aide exceptionnelle, attribuée à l'école dans le cadre des classes vertes, fera l'objet d'une autre délibération.

d) Attribution subvention ASL « Le Beal de la Prade »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'ASL « Le Beal de la Prade ». Madame la présidente de l'ASL « Le Beal de la Prade », souhaite une aide complémentaire pour les travaux de rénovation du mur du béal, le deuxième devis étant bien plus cher que celui présenté en 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 6 545,00 Euros, par délibération en date du 19 octobre 2023, avait déjà été attribuée à cette association pour ces mêmes travaux. Il précise qu'aucune facture acquittée n'ayant été présentée, la subvention n'a toujours pas été versée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner cette demande, dans l'attente de présentation du deuxième devis par l'association.

VII. Stèle des « Harkis » : Cimetière

Monsieur le Maire rappelle aux élus, l'implantation d'un camp de « Harkis » au col de Ste Colombe, à Truscas, de 1963 à 1976.

Pendant cette période, 6 jeunes enfants de « Harkis » sont décédés, et ont été enterrés au cimetière de Truscas, dans des tombes anonymes.

Les familles de « Harkis » souhaiteraient faire une dalle individuelle par enfants.

Monsieur le Maire propose de faire faire une stèle avec une plaque indiquant les noms de 6 enfants. Le devis pour ces travaux est de 1 600 €.

Monsieur le Maire précise que « Le Souvenir Français » doit lui indiquer s'il peut attribuer une aide pour la création de cette stèle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire faire une stèle en souvenir de ces 6 enfants et valide le devis présenté par Monsieur le Maire.

VIII. Demandes subventions complémentaires

a) Travaux SIAE pour UD La Mendrerie

Monsieur le Maire indique qu'il serait possible, par arrêté du Préfet de l'Hérault, de déplafonner le montant total des subventions obtenues par le SIAE pour l'UD de La Mendrerie à 100% au lieu des 80% habituels. Il propose de faire une demande au Préfet de l'Hérault pour obtenir ce déplafonnement.

b) Travaux bâches DECI

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer une demande d'aide pour l'achat et les travaux de mise en place des bâches DECI, dans le cadre du Fonds vert de 2025.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

IX. Budget: décision modificative 2024/02

N'ayant aucune modification au budget 2024 votée lors de ce conseil, Monsieur le Maire propose aux élus d'ajourner ce point.

Le Conseil valide la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.